



**SNUDI**  
**FO**  
34

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,  
Professeurs des écoles, PsyEN EDA, AESH,  
Contractuels de l'Education Nationale

## Bulletin d'adhésion 2021

### 1. Je renseigne mes informations :

Nom :  Prénom :  Né le :  /  /

Corps :  Fonction :

Échelon :  Depuis le :  /  /  École :

Adresse personnelle :

Tél. :  Courriel :  @

#### Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : snudi.fo34@gmail.com

### 2. Je calcule ma cotisation annuelle en fonction de mon statut :

#### Enseignant en fonction : Cotisation de base

| Echelon     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10    | 11    |
|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Instituteur |       |       |       |       | 130 € | 140 € | 150 € | 165 € | 180 € |
| PE          | 130 € | 135 € | 140 € | 150 € | 160 € | 170 € | 185 € | 200 € | 215 € |
| Hors classe | 195 € | 210 € | 230 € | 245 € | 260 € |       |       |       |       |

#### + Majorations

|                              |
|------------------------------|
| Enseignant ASH, IMF : +7€    |
| IMF IEN ou CPD : +12€        |
| Chargé d'école : +3€         |
| Directeur 2-4 classes : +8€  |
| Directeur 5-9 classes : +10€ |
| Directeur 10+ cl. : +15€     |

Enseignant en fonction à **temps partiel** : quotité de service  % (calcul au prorata)

**AVS-EVS** : 50 €     **Stagiaire (PES)** : 50 €     **Retraité** : 80 €     **Congé parental, dispo** : 30 €



Ma cotisation s'élève à :  €

### 3. Je choisis mon mode de règlement :

Je règle ma cotisation en  chèque(s) à l'ordre du SNUDI-FO34 (max. 10 chèques). Je joins les chèques au bulletin et je note la date d'encaissement au dos.

Je règle ma cotisation par **prélèvements automatiques** (10 prélèvements). Je remplis le mandat ci-dessous et **je joins un RIB** à mon bulletin d'adhésion.

#### AUTORISATION DE PRELEVEMENT – N° national d'émetteur : 452 955

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom / Prénom / Adresse du titulaire du compte : .....

Compte à débiter : ..... Code BIC : .....

Code IBAN : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Créancier : Snudi-FO 34 – UDFO – Maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 MONTPELLIER



## Se syndiquer, c'est le premier des droits : celui qui permet de défendre tous les autres.

Le **SNUDI-FO 34** est le syndicat Force Ouvrière des enseignants, des psychologues scolaires, des AESH et des contractuels du 1<sup>er</sup> degré de l'Hérault. Ses locaux sont situés à la **Maison de syndicats**, au 474 Allée Henri II de Montmorency, à Montpellier

### Le Snudi-FO 34 fait partie :

- de la Fédération nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (**FNEC FP-FO**)
- de la Fédération générale des Fonctionnaires (**FGP-FO**)
- de la confédération Force Ouvrière (**CGT-FO**).

### Se syndiquer donne des droits :

- Participer à la **vie démocratique** du syndicat et des fédérations auquel il appartient.
- Bénéficier gratuitement d'une **Protection Juridique « risques professionnels »**
- Recevoir diverses documentations et **publications** :



### La force du syndicat :

- C'est son **nombre de syndiqués** : sa représentativité (c'est-à-dire son poids auprès des autorités) et ses moyens financiers en dépendent. Les ressources du Snudi-FO 34 proviennent uniquement des cotisations de ses adhérents.
- C'est son **indépendance** : pour défendre nos revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié à aucun gouvernement ou parti politique.



**66% de la cotisation syndicale est déductible des impôts !**

Ainsi par exemple, la cotisation d'un AVS ou d'un stagiaire ne lui revient en réalité qu'à **17€ par an** après crédit d'impôts.

Pour nous contacter : [snudi.fo34@gmail.com](mailto:snudi.fo34@gmail.com)

Notre site internet : <http://snudifo34.fr/>